L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 28 JUIN 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-sept,

Par devant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins ci dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les divers personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans ce cas faites et pourvues, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que tout autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en vue des objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira du son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation l'écesiteront; à faire et établir tels réglements, règles et réglations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte par devant Joseph D. Taylor, en date du 13 jour d'avril 1892, et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, au vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et par tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mai de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tout les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes éliront, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de adite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'aliéner des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelque soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H D. M COWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, le certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé) :
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recorts en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, apposé ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

VENTES A L'ENCAN.

Parfumerie, Marchandises françaises, ORNEMENTS,

Le stock de marchandises de l'importateur bien connu

P. PERET,

115 RUE BOURBON, près Canal,

LUNDI, 28 JUIN, à 11 h. A.M.

Eaux de Cologne Française, Essences, Poudres, Sachets Parisiens en satin, Ornements, Vases, Garnitures de toilette, Cannes, &c; ainsi installations et vitrines et la suite du bail jusqu'au 1er octobre 1897. Le tout devant être vendu sans réserve, le propriétaire dudit magasin se retirant des affaires.

Il est de l'intérêt des Pharmaciens et des marchands d'assister à la dite vente.

Conditions—Comptant.

E. CURTIS, Encanteur.

25 juin—25 26 27 28

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, —W. A. KERNAGHAN, encanteur.—Bureau 138 rue Carondelet, MERCREDI, 21 juillet 1897, à midi, à la Bourse d'Encan, il sera vendu aux enchères publiques, en vertu d'un ordre daté le 18 juin 1897, par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A" dans l'interdiction de John T. Brenford, No. 42,390, les propriétés décrites ci-dessous:—

Un certain lot de terre situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Félicité, Ste-Marie, Laurel et Old Magazine, désigné par la lettre "A" sur un devis par J. A. D'Hémécourt, député-voyer, et mesurant en mesure américaine 33 pieds de face à la rue Félicité sur une profondeur de 107 pieds 6 pouces sur la ligne la plus près de la rue Old Magazine et une profondeur sur la ligne opposée de 147 pieds 3 pouces, de là 8 pieds vers la rue Old Magazine sur une ligne parallèles à la rue Félicité, de là 47 pieds sur une ligne oblique vers la rue Félicité et parallèle à la rue Old Magazine, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant. Les taxes de 1896 à être payées par le propriétaire actuel et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1897 en plus et au-dessus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C. E. Upton Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 juin—20 28 - juillet 5 12 19 à date.

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La maison et résidence en bois à deux étages,

Dans le Deuxième District, à un demi ilet du Marché Trémé,

Nos. 1617 et 1619 rue Orléans,

Maintenant occupée par un magasin de Dry Goods et Notion Emporium, sujette à un bail expirant le 30 septembre 1898 à raison de $75 par mois.

Succession de Regina Hayem

No 51,177—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E.

MARDI, 29 JUIN, 1897 à midi.

PAR D. DANZIGER, Encanteur, bureau 112 rue Carondelet, MARDI 29 JUIN 1897 à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos. 629 et 637 rue Commune, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division "E" Cour Civile de District, daté et signé 24 mai 1897 dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendue à l'encan.

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District dans l'ilet borné par les rues Orléans, Claiborne, Robertson et Ste-Anne, le dit lot mesure 31' 11" de face à la rue Orléans sur une profondeur de 72' 4" entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un magasin et résidence en bois à deux étages. Ayant un grand magasin au rez-de-chaussée et 7 chambres à coucher, corridors, galeries, etc, au premier étage, connu par les Nos 1617 et 1619 rue Orléans.

Conditions, un tiers ou plus comptant, le reste, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, en billets d'acquéreurs, portant intérêt à raison de 7 pour cent par an, à partir de l'adjudication, garanti par hypothèques et privilèges de vendeur sur la propriété vendue.

L'acte de vente doit contenir les clauses usuelles de garantie des dits billets. Les taxes doivent être assumés par l'acquéreur qui doit faire un dépôt de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Acte de vente par devant Félix Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.

27 mai—27 30 juin—6 13 20 à date.

Succession de Manuel C. Reyes.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,329—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Charles Badger Barrus, exécuteur datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

CARROLL & CARROLL,
19—juin 19 23 25 avocats.

VENTES A L'ENCAN.

PAR CURTIS & WALMSLEY CO, LT'D.

ANNONCE JUDICIAIRE

Dans l'Affaire de la McArdle & Sinclair Mfg Co., Ltd.

En Liquidation.

Grands Terrains de Valeur pour Manufacture

Dans le Sixième District.

PAR CURTIS & WALMSLEY CO., Lt'd—W. P. Curtis, encanteur—Bureau No 351 rue Carondelet. — JEUDI, 24 juin 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 21 mai 1897, dans l'affaire de la McArdle & Sinclair Mfg Co., Ltd, en liquidation, No 52,087 de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan de la propriété ci après décrite, jouissant les propriétés mobilières et immobilières par destination, à savoir:

Tout et particulièrement ces douze lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le sixième district de cette ville dans l'Ilet borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Howard (anciennement St George), Liberté (anciennement Green) et Delachaise, désignés comme lots numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept de l'Ilet numéro cinq cent cinquante-six (556), sur un plan ou certificat de voyer fait par George H. Grandjean, député voyer civil, en date du 1er août 1892 et annexé pour référence à un acte passé pardevant M. J. Ward, notaire, le 2 août 1892.

Les lots numéros six à dix inclusivement se touchent et mesurent chacun trente (30) pieds de face à l'avenue de la Louisiane sur une profondeur de cent vingt-huit (128) pieds, entre lignes parallèles, ledit lot numéro Dix forme l'encoignure de l'avenue de la Louisiane et de la rue Howard, anciennement St-George et les lots numéros Onze à Seize inclusivement se touchent ainsi que ceux numérotés Onze à Douze mesurent chacun trente trois (33) pieds de face à la rue Howard sur une profondeur de cent cinquante (150) pieds entre lignes parallèles, et les lots numéros Treize à Seize inclusivement mesurent chacun trente deux (32) pieds de face à la dite rue Howard (anciennement St. George) sur une profondeur de cent vingt (120) pieds; le dit lot numéro seize forme l'encoignure des dites rues Howard, anciennement St. George et Delachaise; et le lot numéro dix sept mesure trente (30) pieds de face à la rue Delachaise sur une profondeur de cent vingt huit (128) pieds entre lignes parallèles sur la ligne la plus rapprochée de la rue Howard, anciennement St. George, et touchant dans le fond plusieurs lots numérotés treize à seize inclusivement sur le un dit plan, ensemble avec les machines, chaudières, tours, rabots, moulin, outils, tous ce qui a rapport, matériaux, patrons en main et dessins de fonderies, marchandises finies et en cours de terminaisons avec meubles et installations de bureau sur la propriété, conformément à un inventaire déposé en nos bureaux.

Termes et Conditions—Pour être vendu en bloc pour un tiers comptant, le reste garanti par hypothèque avec les clauses usuelles à un et deux ans de crédit avec billets portant intérêt à raison de sept (7) pour cent par an. L'acquéreur aura à faire un dépôt de 10 pour cent du montant de son adjudication et payer pour l'acte de vente pardevant Chas. T. Soniat, notaire. Voir l'inventaire à nos bureaux et le plan à la Bourse.

23mai—23 30—juin 6 13 20 à date

PAR GEO. FRIEDRICHS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une Résidence Désirable à Deux Etages.

RUE CONSTANCE, PRES ERATO

SUCCESSION DE GEO. MYERS OU MYER.

No 42,371.—Cour Civile de District pour paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—bureau No 832 et 834 rue Commune, MARDI, 29 juin 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre St-Charles et Camp, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 mai 1897, et rendu dans la succession ci dessus—

La résidence en bois éligible à deux étages, rue Constance, entre Erato et Gaiennie, ayant double galeries de face, vestibules avec caliers en haut et en bas et ayant 10 chambres, cuve, hangar, jolie cour briquetée sur le côté, assez grande pour le passage d'une voiture. Le terrain est plus amplement décrit, comme suit:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Constance, Magasins, Gaiennie et Erato, désigné par le No 3 sur un plan dressé par W. T. Thompson, voyer daté le 25 mai 1844, déposé en l'étude de David L. McCay, Esq, ancien notaire, pour référence; le dit lot mesurant, en mesure anglaise, 27 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue Constance sur une profondeur de 120 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et a une allée commune dans le fond avec servitude à ceci et à d'autres propriétés.

Conditions—Comptant et l'acquéreur assumant les taxes de 1897 et faisant un dépôt de 10 pour cent pour lier la vente.

Acte de vente pardevant James Simeon, notaire, aux frais de l'acquéreur

25 mai—25 30—juin 6 13 20 27 à date

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN & LESSEPS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de valeur dans le deuxième District.

Succession de John Paul Vogel.

No 53,147—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

Mercredi le 30 Juin 1897.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN et LESSEPS, A. A. Lesseps, Encanteur, bureau No. 405 rue Carondelet. En vertu de et conformément à un ordre amendé de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté et signé le 27 mai 1897 et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique MERCREDI le 30 juin 1897 à midi, à la Bourse de la Nouvelle Orléans, des propriétés foncières No. 717 rue Commune, entre les rues Carondelet et St. Charles, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, ou en quelque sorte en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St-Louis, Toulouse, Robertson et l'avenue Claiborne, et mesurant trente-deux pieds de face à la rue St-Louis, sur cent pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, ledit lot étant désigné comme lot No 2.

Les améliorations ci-dessus consistent du cottage seul et substantiel contenant trois chambres et dépendances, et portant le numéro municipal — rue St Louis.

Termes et conditions:—Une moitié ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance, s'il y en a, en un an avec billets portant 8 0/0 par an d'intérêts, de la date de la vente, avec lien de vendeur et privilège et toutes les autres clauses usuelles de garantie. Les acquéreurs assumant les taxes de l'année courante en plus et au-dessus le prix de l'adjudication et feront un dépôt comptant de 20 0/0 au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant E. P. Conein, notaire.

21 mai—31—juin 2 6 13 20 28 29 30

Succession de James Fahey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 44,620—Division C—Avis est par le présent donné à tous les créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Dorcas H. Marshall, veuve de James Fahey, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier

22 juin—22 25—1 juil

PLUS de cheveux gris.—En se servant du régénérateur instantané des cheveux, de Chas Muller; il changera instantanément les cheveux gris en leur couleur naturelle; il n'est pas nuisible; d'un usage facile, pas de graisse, prix, $1; préparé seulement par Chas Muller, 11 rue Baronne. Coiffure pour dames.

15 avril—1 2 dim

AVIS DE SUCCESSION.

Henry German versus Manberret Printing House Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,133—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte des recettes et débours présenté par Toby Hart et Joseph Levy, receveurs pour les deux mois expirant le 15 juin 1897 ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

DDINKELSPIEL & HART, Avocats.

19 juin—19 23 28

ASTHME & CATARRHES

Guéri par les CIGARETTES ou la POUDRE ESPIC

OPPRESSIONS - TOUX - RHUMES - NÉVRALGIES

Vente en Gros: J. ESPIC, 20, rue Saint-Lazare, PARIS. Exiger la Signature

Dépositaires à la NOUVELLE-ORLÉANS : J.-L. LYONS ET Cie; — FINLAY ET BRUNSWIG.

Et dans toutes les principales Pharmacies des *États-Unis*.

Les NOMBREUX MÉDECINS qui EMPLOIENT la

SOLUTION PAUTAUBERGE

au CHLORHYDRO-PHOSPHATE de CHAUX CRÉOSOTÉ

la considèrent comme le remède le plus sûr et le plus efficace contre les

MALADIES de POITRINE

la PHTISIE, les BRONCHITES CHRONIQUES, les TOUX OPINIATRES, l'INFLUENZA

Les Capsules Pautauberge s'emploient aux les mêmes cas et conviennent aux personnes qui ne veulent pas prendre la creosote sous forme de solution.

Chez L. PAUTAUBERGE, 22, r. Jules-César, Paris, et dans les principales Pharm^ies

PILULES PURGATIVES du Dr GUILLIÉ

d'Extrait d'Elixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié

Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe

PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS

PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS

ont démontré que l'ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIEVRES EPIDÉMIQUES, la GRIPPE et l'INFLUENZA et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.

LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ

contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ELIXIR

Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

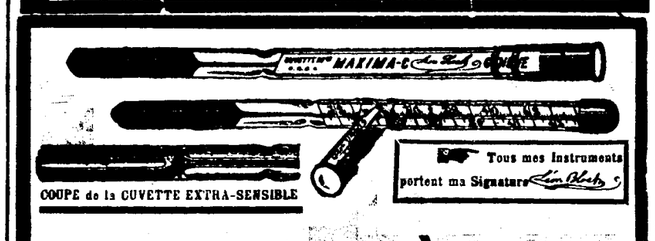

THERMOMÈTRES MÉDICAUX de Léon Bloch

NOUVEAU SYSTÈME EXTRA-SENSIBLE

(BREVETÉ en France et à l'Étranger)

Présenté à l'Académie de Médecine de Paris par M. le Dr DUJARDIN-BEAUMETZ

Adopté par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES

A Paris, chez l'Inventeur BLOCH, 5, place de la République

Dépôt à la *Nlle-Orléans*, J.-L. LYONS & Cie, 42-44, Camp.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS

SAVON ORIZA-VELOUTÉ

Le Meilleur et le plus Doux des Savons

PARFUMERIE ORIZA de L. LEGRAND

Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL

11, Place de la Madeleine, Paris

SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

LA FARINE DUTAUT

EST LE MEILLEUR ALIMENT DES ENFANTS. — 40 ANS DE SUCCÈS

PARIS, 9, r. Guillemites. *New-Orléans*: FOUGERA, LYONS & Cie, 42, Camp Street

ASTHME & CATARRHES

Guéri par les CIGARETTES ou la POUDRE ESPIC

OPPRESSIONS - TOUX - RHUMES - NÉVRALGIES

Vente en Gros: J. ESPIC, 20, rue Saint-Lazare, PARIS. Exiger la Signature

Dépositaires à la NOUVELLE-ORLÉANS : J.-L. LYONS ET Cie; — FINLAY ET BRUNSWIG.

Et dans toutes les principales Pharmacies des *États-Unis*.

THERMOMÈTRES MÉDICAUX

EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH

Adoptés par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES

Tous mes Instruments portent ma signature: Léon Bloch

A PARIS : 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS : J.-L. LYONS & Cie, 42 et 44, Camp.

PILULES PURGATIVES du Dr GUILLIÉ

d'Extrait d'Elixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié

Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe

PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS

PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS

ont démontré que l'ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIEVRES EPIDÉMIQUES, la GRIPPE et l'INFLUENZA et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.

LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ

contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ELIXIR

Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

A. Baldwin, Président, Wm Palfrey, Caissier.

R. E. Craig, Vice-Président, D. G. Baldwin, Assistant Caissier.

Rapport de la condition de la

New Orleans National Bank

A la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane,

A la clôture des affaires, le vendredi, 14 mai 1897.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,037,173 17
Surtirages, garantis et non garantis		59,719 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		150,000 00
Bons des Etats-Unis en main		1,200 00
Actions, sécurités, etc		778,975 00
Maison de banque, meubles et installations		98,677 28
Autres propriétés foncières et hypothèques appartenant		13,456 00
Dû par des banques nationales (non agents de réserve)		94,911 43
Dû par des banques d'Etat et banquiers		1,076 58
Dû par des agents de réserve approuvés		638,796 91
Chèques et autres items comptant		2,804 60
Echanges pour le Clearing House		156,440 01
Billets d'autres banques nationales		10,390 00
Monnaie courante fractionnelle, nickels et cents		845 08
Argent légal en réserve en banque, à savoir—		
Espèces	$245,220 00	
Billets legal tender	80,000 00	
Certificats de dépôt des Etats-Unis pour legal teaders	195,000 00	520,220 00
Fonds de rédemption avec le Trésorier des Etats-Unis (5 pour cent pour garantir la circulation		6,750 00
Total		$4,591,435 60

PASSIF.

Capital action payé	$200,000 00	
Fonds de surplus	800,000 00	
Profits non divisés moins les dépenses et les taxes payés	98,192 02	$1,098,192 02
Billets de banque nationale en circulation		132,300 00
Dû à d'autres banques nationales	152,965 38	
Dû aux banques d'Etat et banquiers	155,806 88	
Dépôts individuels sujets à chèque	$3,023,860 17	
Certificats de demande de dépôt	21,793 00	
Chèques certifiés	6,518 20	3,360,943 58
Total		$4,591,435 60

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ss.

Je, WILLIAM PALFREY, caissier de la banque susnommée, jure solennellement que le tableau ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

WILLIAM PALFREY, Caissier.

Signé et assermenté pardevant moi ce 21me jour de mai 1897.

M. C. SONIAT, Notaire.

Correct—Attesté:
SAMUEL DELGADO,
A. BALDWIN, Jr,
C. H. WECK,
A. B. WHEELER,
Directeurs.

22 mai—1f

RAPPORT DE LA SITUATION —DE LA— Banque Nationale Germania,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane à la clôture des affaires, le 14 mai 1897

ACTIF.

Prêts et escomptes		$555,914 91
Surtirages, garantis et non garantis		16,780 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		50,000 00
Actions, sécurités, etc		201,945 85
Maison de banque, meubles et installations		115,500 00
Autres propriétés foncières et hypothèques appartenant		40,818 14
Dû par des banques nationales (non agents de réserve)		19,756 39
Dû par des banques d'Etat et banquiers		3,6 9 55
Dû par des agents de réserve approuvés	$110,438 82	
Change pour le Clearing-House	84,667 46	
Billets d'autres banques nationales	3,480 00	
Papier monnaie fractionnelle, nickels et sous	72 01	
Monnaie légale réservée en Banque, comme suit:		
Espèces	70,006 40	
Billets legal tenders	196,448 00	
Certificats de dépôt des E.-U. pour legal tenders	20,000 00	485,112 69
Fonds de rédemption avec le trésorier des E. U. (5 pour cent de circulation)		2,250 00
Total		$1,491,697 53

PASSIF.

Capital action payé		$300,000 00
Fonds de surplus		100,000 00
Profits non divisés, moins les dépenses et taxes payées		20,210 43
Billets de banques nationales en circulation		37,945 00
Dû à d'autres banques nationales		10,472 49
Dû à des banques d'Etat et banquiers		5,930 46
Dividendes non-payés		165 00
Dépôts individuels sujets à chèques	$996,787 54	
Certificats de demande de dépôt	9,428 00	
Chèques certifiés	10,733 86	
Chèques du caissier en circulation	24 75	1,016,974 15
Total		$1,491,697 53

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, s s

Je, F. DIETZE, caissier de la banque ci dessus nommée, jure solennellement que l'état de situation ci-dessus est correct au mieux de ma croyance et connaissance.

F. DIETZE, Caissier.

Signé et assermenté pardevant moi ce 21me jour de mai 1897.

BENJAMIN ORY, Notaire Public.

Correct—Attesté:
HENRY ABRAHAM,
C. M. SORIA,
J. L. HERWIG,
Directeurs.

22 mai—1f

Guérison du DIABÈTE

LE VIN URANÉ Pesqui

Fait diminuer de 1 gr. par jour

Le SUCRE DIABÉTIQUE

Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS

J.-L. LYONS & Cie

Vente en gros

PESQUI, Bordeaux.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

ABONNEMENTS :

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers, 323 CHARTRES 325